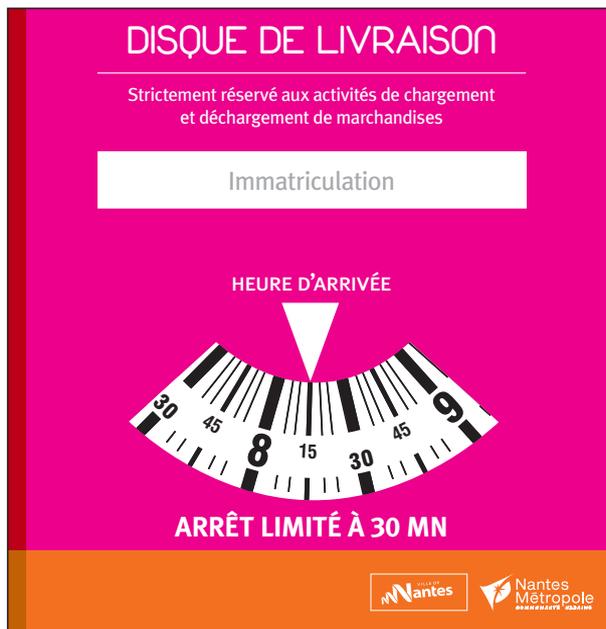


AIRES DE LIVRAISON : NOUVEAU FONCTIONNEMENT ENLÈVEMENT-LIVRAISON DE MARCHANDISES



À partir du 1^{er} janvier 2013, un disque de livraison est obligatoire pour utiliser les aires de livraison dans le centre-ville de Nantes. Il permet de rendre plus disponibles les aires de livraison pour les professionnels et faciliter le transport de marchandises en ville.

Distribué aux seuls utilisateurs de ces emplacements, ce disque obligatoire permettra une meilleure utilisation des aires de livraison.

Les livraisons sont autorisées de 7h30 à 11h30 pour les véhicules ne dépassant pas 12 tonnes (PTAC) sur le périmètre réglementé. L'arrêt est limité à 30 minutes.

30 MINUTES POUR LIVRER

- Les livraisons sont autorisées de 7h30 à 11h30.
- Les arrêts sur les aires de livraison sont limités à 30 minutes.
- L'utilisation du disque de livraison est obligatoire pour indiquer votre heure d'arrivée.
- Les aires de livraison sont des aires d'arrêt et non de stationnement. Elles sont dédiées au chargement et déchargement de marchandises.

EN PRATIQUE

- Je me gare sur une aire de livraison.
- Je règle le disque en indiquant mon heure d'arrivée.
- Je place le disque de façon visible derrière mon pare-brise.
- J'effectue ma livraison dans la limite de 30 minutes, entre 7h30 et 11h30.

POURQUOI UN DISQUE DE LIVRAISON ?

Nantes Métropole et la Ville de Nantes, en concertation avec leurs partenaires, mettent en place un nouveau fonctionnement.

Les objectifs sont multiples :

- Rendre plus disponibles les aires de livraison pour les professionnels.
- Faciliter l'activité des professionnels du transport de marchandises.
- Améliorer le contrôle de l'usage des aires de livraison.
- Soutenir le dynamisme du commerce dans le centre-ville et sur les axes d'entrée de ville.
- Sécuriser et améliorer les conditions de circulation en évitant le stationnement en double-file ou sur le trottoir.

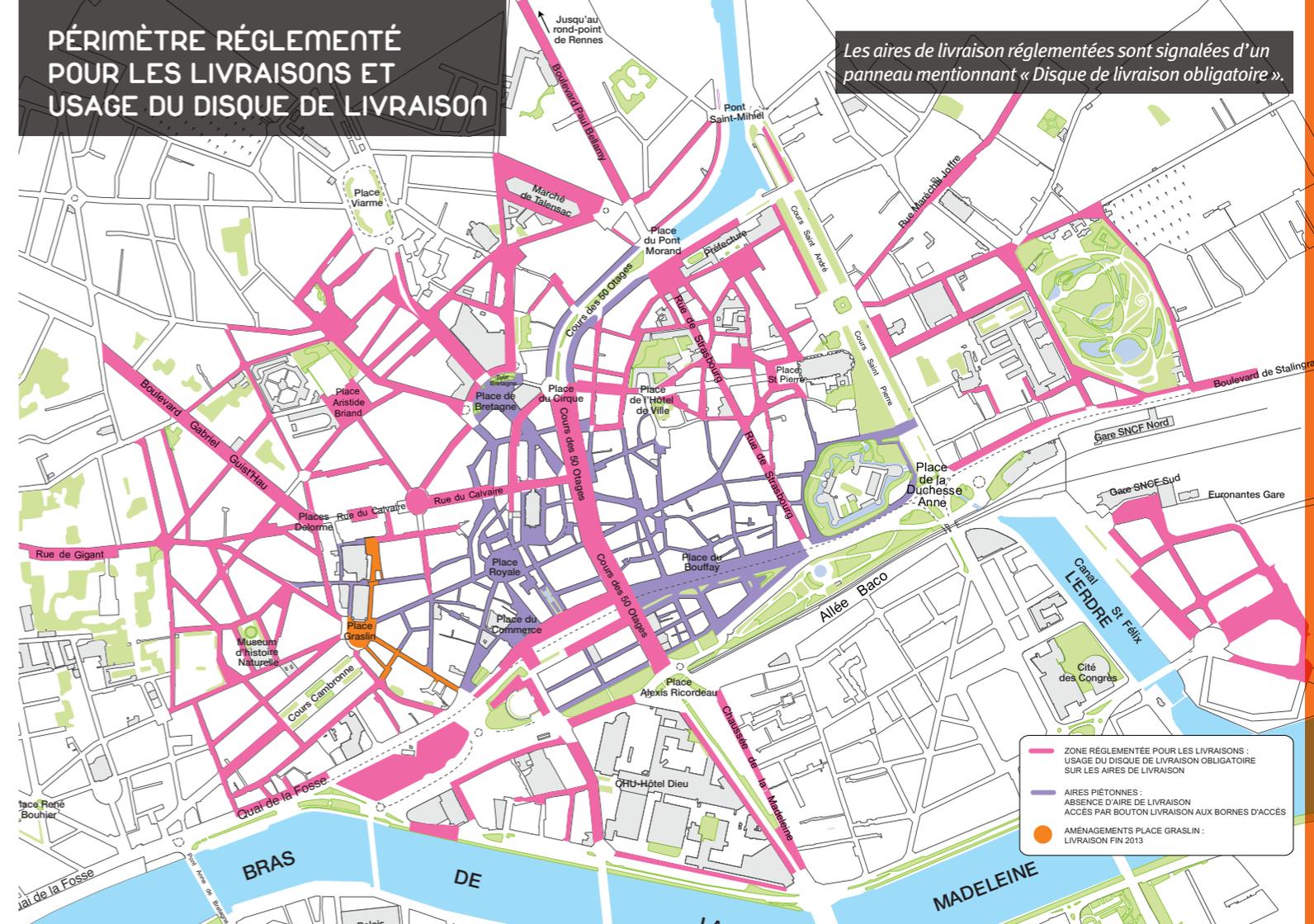
QUI EST CONCERNÉ ?

- **Les transporteurs professionnels** effectuant une livraison ou un enlèvement de marchandises auprès de professionnels ou de particuliers.
- **Les commerçants** effectuant des livraisons ou des enlèvements de marchandises dans le cadre de leur activité (le conducteur doit être à proximité du véhicule).

QUEL EST LE PÉRIMÈTRE ?

Le périmètre de mise en œuvre du disque de livraison correspond à la zone rouge de stationnement payant et aux principaux axes pénétrants (rue Paul Bellamy jusqu'au rond-point de Rennes, rue de Gigant et rue du Maréchal Joffre). Ce périmètre concentre une activité commerciale et touristique importante : forte présence de piétons et vélos, circulation de Chronobus...

PÉRIMÈTRE RÉGLEMENTÉ POUR LES LIVRAISONS ET USAGE DU DISQUE DE LIVRAISON



COMMENT SE PROCURER LE DISQUE ?

- **Professionnel du transport**, en vous adressant à votre organisation professionnelle.
TLF Ouest : 02 40 49 77 33 / tlf-ouest@e-tlf.com
FNTR Pays de la Loire : 02 51 13 30 00 / contact@fntr-pdl.org
- **Commerçant effectuant des livraisons et autres cas**, en faisant une demande par dossier auprès de la mairie de Nantes. Dossier téléchargeable sur : www.nantes.fr/mairie/reglementation/stationnement

ALL●NANTES 02 40 41 9000

LES RÈGLES DE BONNE CONDUITE

- Je respecte les horaires de livraison, 7h30-11h30.
- Je m'arrête uniquement sur les aires de livraison pour charger, décharger, enlever des marchandises.
- J'appose mon disque de livraison de manière visible.
- Je coupe mon moteur.
- Si je fais appel à un livreur pour approvisionner mon magasin, je pense à regrouper mes commandes pour ne pas multiplier les déplacements.

Le non-respect des horaires de livraison ou l'absence de disque constituent des infractions verbalisables.